

MARCHE PUBLIC

**PEN PRAD
SAUZON (56)**

REFECTION D'UN MUR DE QUAI

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

Date et heure limites de réception des offres :

2 octobre 2020 à 16h00

Maître d'Ouvrage	
	Ville de Sauzon Rue du Lieutenant Riou 56360 Sauzon
Maître d'œuvre	
	GÉOLITHE 12 allée de la Planche Fagline 35 740 PACE



SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - <i>Objet</i>	3
1.2 - <i>Mode de passation</i>	3
1.3 - <i>Décomposition de la consultation</i>	3
1.4 - <i>Prestation supplémentaire éventuelle</i>	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - <i>Délai de validité des offres</i>	3
2.2 - <i>Forme juridique du groupement</i>	3
2.3 - <i>Variantes</i>	3
2.4 - <i>Visite du site</i>	3
3 - Les intervenants	3
3.1 - <i>Maîtrise d'oeuvre</i>	3
3.2 - <i>Contrôle technique</i>	3
3.3 - <i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - <i>4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution</i>	4
4.2 - <i>Modalités essentielles de financement et de paiement</i>	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - <i>Documents à produire</i>	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - <i>Transmission sous support papier</i>	6
7.2 - <i>Transmission électronique</i>	6
8 - Examen des candidatures et des offres.....	7
8.1 - <i>Sélection des candidatures</i>	7
8.2 - <i>Attribution des marchés</i>	8
8.3 - <i>Suite à donner à la consultation</i>	9
8.4 - <i>Rejets</i>	9
9 - Renseignements complémentaires	9
9.1 - <i>Adresses supplémentaires et points de contact</i>	9
9.2 - <i>Procédures de recours</i>	10
10 - Egalité femme/homme	10



1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET

La présente consultation concerne l'exécution de travaux relatifs au confortement du mur du bassin à flot au lieu-dit Pen Prad, Sauzon (56).

1.2 - MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Sans objet.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - VISITE DU SITE

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. Veuillez prendre contact auprès de Madame Portugal.

3 - LES INTERVENANTS

3.1 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

GÉOLITHE
12, allée Planche Fagline
Z.A. La Teillais
35740 PACE

3.2 - CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet



3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Sans objet

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - 4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (plans)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail estimatif (DE)
- Extrait du projet
- Le rapport du Dossier Loi sur l'Eau (DLE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les questions posées par les candidats devront parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres.



6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 46 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.



Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Un Mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise	Oui
Le bordereau des prix unitaires	Oui
Le détail quantitatif estimatif	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Sans objet.

7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site de la plateforme Mégalis Bretagne

[.....](#)

Retrait du DCE

Les soumissionnaires peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : : www.megalis.bretagne.bzh

Pour accéder aux documents, l'entreprise doit renseigner un formulaire d'identification, et disposer des logiciels permettant de lire les formats électroniques suivants : pdf, .doc, .xls.

Gestion des hors délai

L'entrepreneur devra tenir compte de cette date limite pour que l'offre complète même volumineuse parvienne en temps et en heure. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

« Les plis qui, quel que soit leur support, ont été reçus après la date et l'heure limite de dépôt annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence ne sont pas ouverts et sont déclarés »



irrecevables : Il appartient à l'entreprise de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique »

Signature électronique

La signature électronique sera obligatoire dès lors ou l'entrepreneur aura choisi d'adresser son offre par voie dématérialisée.

Format des fichiers et anti-virus

Les fichiers joints à l'offre doivent être convertis pour être lisible par le logiciel Acrobat Reader (.pdf)

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comporte pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Ordre d'ouverture des plis

Les plis transmis par voie papier seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant

« p » mis pour transmission papier ; les plis transmis par voie électronique seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « e » mis pour transmission électronique. Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis papiers par ordre d'arrivée (pli n°p1, pli n°p2, pli n°p3, pli...) puis à l'ouverture des plis électronique par ordre d'arrivée (pli n°e1, pli n°e2, pli n°e3, pli...)

Double envoi

Si une offre était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, elle sera déclarée

irrecevable.

Copie de sauvegarde

Pour les entreprises qui choisiraient une transmission de l'offre électronique, il est vivement conseillé de transmettre une copie de sauvegarde sur support papier dans les délais de la consultation .

Cette copie doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde »

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques, financières et économiques.



8.2 - **ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre	60%
Prix de l'offre	40%

1 - La valeur technique de l'offre (VTO) sera analysée au vu d'un mémoire technique précisant :

A - Moyens en personnel d'encadrement (10 points)

- Les moyens en personnels d'encadrement technique de l'entreprise, affectés au chantier, justifiés par les CV et références des personnes pour des travaux similaires ;
- Les moyens quantitatifs et qualitatifs en personnel de chantier affectés poste par poste ;

B – Technique et méthodologie (40 points)

- Les moyens matériels affectés au chantier poste par poste ;
- La description des méthodes et des conditions de réalisation des travaux prévues par l'entreprise, adaptées au site s'appuyant autant que possible sur des photographies du site, en particulier les méthodes et moyens pour la réalisation des ancrages, de la paroi béton et des reprises des affouillements dans le respect des recommandations du DLE ainsi que la mise en œuvre du batardeau ;
- Les dispositions prévues par l'entreprise pour garantir la sécurité et la santé des personnes sur le chantier et des tiers ;
- Les dispositions prévues par l'entreprise pour la protection des ouvrages avoisinants et des voiries ;
- Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la protection de l'environnement ;
- Les dispositions prévues par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations (SOPAQ) ;

C – Gestion des délais et organisation (10 points)

- Les dispositions prévues par l'entreprise pour garantir le respect des délais d'exécution, justifiées par un planning prévisionnel ;
- Le phasage détaillé des travaux.

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre sera déclarée irrégulière.

2 - Prix

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

$$\text{Note globale prix} = 40 \times \frac{\text{Montant offre moins disant}}{\text{Montant offre candidat}}$$



Cette note sera arrondie à deux chiffres après la virgule.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres anormalement basses devront faire l'objet de justifications.

8.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

Les négociations pourront prendre la forme :

- d'échanges écrits,
- la personne publique pourra également solliciter la venue du candidat au lieu-dit Pen Prad (aux frais de ce dernier).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de 51 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.

8.4 - REJETS

Sont rejetées les offres :

- Parvenues hors délais
- Envoyées par télécopie ou messagerie
- Inappropriées

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Sauzon
Rue du Lieutenant Riou
56360 Sauzon

Après de : Madame Portugal

Renseignement(s) technique(s) :

GEOLITHE
12, allée Planche Fagline



Z.A. La Teillais
35740 PACE

Auprès de : Monsieur ROY Fabrice
Téléphone : 02 99 85 55 55
Courriel : fabrice.roy@geolithe.com

9.2 - **PROCEDURES DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif 35000 Rennes
3 contour de la Motte
35000 Rennes
Tél : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
35000 Rennes
Tél : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
greffe.ta-rennes@juradm.fr

10 - EGALITE FEMME/HOMME

Il est rappelé aux candidats que l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics exclut de la procédure de passation des marchés publics les personnes qui :

- Ont été condamnées au titre de l'article L.2246-1 du Code du Travail (condamnation pour des faits de discriminations liées au sexe)
- Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du Code du Travail (obligation de négociation sur l'égalité professionnelle qui s'impose aux entreprises de plus de 50 salariés).